
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

7 mai 2007
Français
Original : chinois

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

Garanties de sécurité

Document de travail présenté par la Chine

1. Afin de libérer le monde de la menace de l'arme nucléaire et du risque de guerre nucléaire, toutes les armes nucléaires devraient être totalement interdites et complètement détruites. Avant la réalisation de cet objectif, tous les États dotés de l'arme nucléaire devraient s'engager à ne pas utiliser l'arme nucléaire en premier et à ne l'utiliser ou menacer de l'utiliser contre des États dépourvus de telles armes ou des zones exemptes d'armes nucléaires à aucun moment et en aucune circonstance.
2. Des garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires sont de nature à renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire. Des instruments internationaux juridiquement contraignants portant sur ces questions devraient être conclus le plus tôt possible.
3. Les États dotés de l'arme nucléaire devraient restreindre le rôle de ces armes dans leurs politiques de sécurité nationale et ne devraient désigner aucun pays comme cible potentielle de frappes nucléaires.
4. Les États dotés de l'arme nucléaire devraient soutenir les efforts des États non dotés de telles armes concernant l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et souscrire les obligations correspondantes.
5. La Conférence du désarmement devrait entreprendre sans tarder des travaux de fond en vue de la création d'un instrument international juridiquement contraignant portant sur la question des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires.

